

MAIRIE DE MANSAC
2 Route de la Mairie
Le Bourg
19520 MANSAC
Tél : 0555852154
Mail : mairie@mansac.fr

ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de MANSAC (Corrèze)

Vu le Code de la route notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13

Vu le Code la voirie routière,

Considérant le besoin de sécuriser définitivement l'enceinte sportive et l'accès aux stades, à La Rivière de Mansac,

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules lourds et les véhicules de tourisme tractant des remorques ou des caravanes à partir de la Place du 19 Mars, le long de la voie du Chauzin, par l'accès au 1 rue Principale au complexe sportif, et de même que le chemin rural partant de la Rue Principale sur RD 39 et allant vers la plaine de la Vézère :

A compter du mardi 08 avril 2025 pour une durée permanente

ARTICLE 2 : Par exception la circulation autour de l'enceinte sportive à La Rivière de Mansac s'effectuera pour les riverains et les véhicules légers sur chaussée réduite et à vitesse limitée à 20 km/h. Concernant les engins agricoles, l'accès à la plaine de la Vézère se fera par la RD 147 au lieu dit « Les Perruges ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées et en mairie et la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Mansac. En cas d'urgence il est possible de contacter Mr LIMOUZIN au 06 32 42 03 08 ou la mairie de Mansac au 05 55 85 21 54.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Larche
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Monsieur le responsable du CTD.

Fait à Mansac, le 08 avril 2025.

Le Maire :
Isabelle DAVID.

